

8 Société et Culture

Journées portes ouvertes sur les successions Vulgariser le droit des successions

OTEMBE-NGUEMA

Libreville/Gabon

Tel est l'objectif poursuivi par les journées portes ouvertes qui se tiennent, depuis hier, sur l'esplanade, à proximité des locaux de la Chancellerie.

LE ministère de la Justice, Garde des Sceaux a ouvert, hier, ses portes au grand public. En présence de plusieurs personnalités. Pendant deux jours, les citoyens des bords du Como pourront être informés du droit des successions. De nombreux experts y ont été mobilisés à cet effet.

Il s'agit des magistrats, des notaires, de la Caisse de pension et des prestations familiales des agents de l'Etat (CPPS) et de la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS). Ils ont été choisis pour leur connaissance des dossiers liés à la succession. Parce que, comme l'a dit Brigitte Marie-Hélène Bouka, directrice de cabinet représentant le ministre de la Justice, l'offre de service public de la justice, tel qu'envisagée dans le Plan stratégique Gabon émergent (PSGE), vise plus d'effi-



Photo : JOE MANIANGA

La directrice de cabinet du ministre de la Justice, Brigitte Marie-Hélène Bouka a justifié la tenue des journées portes ouvertes... Photo du milieu : ...devant plusieurs personnalités. Photo de droite : De nombreux citoyens ont été informés par les magistrats, les notaires et les experts de la CNSS et de la CPPF au sujet des successions.



Photo : JOE MANIANGA



Photo : JOE MANIANGA

cacité et d'éthique, ainsi qu'une dose de célérité dans la mise en œuvre de la législation judiciaire, afin de mieux satisfaire les attentes des justiciables, qui sollicitent la protection de la loi et le renforcement de l'État de droit. Pour Mme Bouka, les journées portes ouvertes s'inscrivent dans le cadre de la vulgarisation et de la communication prévues dans le Projet annuel de performance (PAP), document de référence de la Budgétisation par objectif de programme (Bop). « Ces journées s'adressent aux populations, afin de mieux les édifier sur leurs droits et sur le fonctionnement de la justice », a-

t-elle précisé, avant d'affirmer que par cette initiative, le ministère de la Justice, Garde des Sceaux, s'attache à traduire en actions pertinentes la haute vision du chef de l'Etat. A en croire la directrice de cabinet, l'application du droit des successions au Gabon pose une problématique majeure. On constate, ainsi qu'elle l'a souligné, que les citoyens sont souvent perplexes et désorientés devant une législation à cheval entre le droit coutumier ou traditionnel et le droit tiré de la législation française de 1972.

CONSEIL SUCCESSORAL. « C'est pour cette raison que la deuxième

partie du Code civil consacrée aux successions a fait l'objet de deux initiatives de révision, aux fins de corriger toutes les clauses qui étaient exploitées de façon déviante par certains membres des familles des défunts », a-t-elle indiqué, avant de déclarer que les dispositions de nature à garantir les droits de la veuve et de l'orphelin ont été revisitées, afin que ces derniers disposent, sous la responsabilité des officiers d'état-civil, d'une copie de l'acte de décès. De même, a-t-elle ajouté, le conseil de famille, qui devient désormais conseil successoral, a été révisé dans sa composition, pour réserver une

place de choix aux héritiers légaux, notamment à la veuve et à l'orphelin. Par ailleurs, a-t-elle expliqué, les délais sont désormais fixés pour permettre au juge d'être saisi pour arbitrage, afin d'éviter des successions qui s'enlisent et dont la liquidation n'intervient que plusieurs décennies plus tard, voire presque jamais. On retiendra qu'en dépit de toutes ces révisions de la deuxième partie du Code civil consacrée aux successions, il demeure que le conseil de famille devenu conseil successoral devra faire l'objet, quant à son usage, d'une révision qui doit cantonner son action exclusivement sur la part

successorale réservée aux héritiers familiaux sans exclusive. « Les héritiers légaux que sont les conjoints survivants, les ascendants et les orphelins devront, quant à eux, être protégés par le juge », a-t-elle estimé. Le public a eu droit à une visite des stands et à une série de consultations données par les experts pour découvrir la manière d'administrer et de distribuer la succession, après le décès d'un proche. On a déploré l'absence de ces esprits retors qui ont toujours pensé que, à cause de leurs positions dans les familles, doivent se réserver le droit de confisquer les successions.

Religion/Islam

Le mois béni du Ramadan commence

F.S.L.

Libreville/Gabon

Dans son message circonstanciel, hier après-midi, le président du Conseil supérieur des affaires islamiques du Gabon (CSAIG), Imam Ismaël Ocen Ossa, a imploré la grâce de Dieu afin que ces jours d'abstinence et de renoncement produisent toutes les récompenses attendues, et qu'ils apportent surtout la réforme et la correction nécessaires au salut du corps et de l'âme des fidèles.

LA communauté musulmane observe, à partir d'aujourd'hui, le jeûne du mois béni du Ramadan. Période d'abstinence et de renoncement, il constitue un rempart et une protection pour ses saints. A travers ses multiples et divers actes de dévotion (s'abstenir de boire et de manger avant le lever et après le coucher du soleil, prières obligatoires et surrogatoires, aumône, entraide, psalmodie du saint Coran, nuits du destin, l'aumône



Photo : BANDOMA

Le président du CSAIG, Imam Ismaël Ocen Ossa.

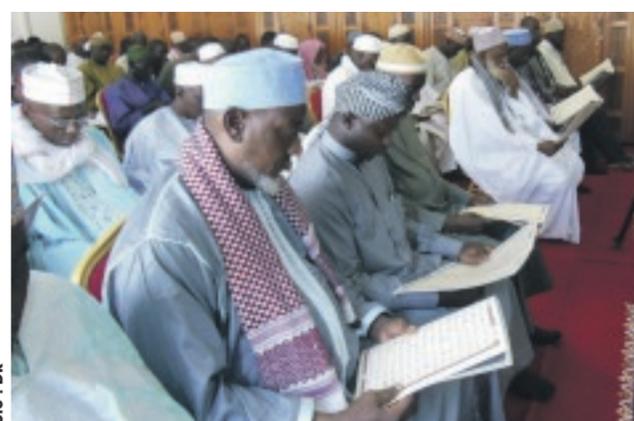


Photo : DR

Le jeûne du mois de Ramadan porte en lui la réforme et la correction nécessaires au salut du corps et de l'âme.

de la rupture), le jeûne du mois de Ramadan est bénéfique, notamment pour créer la réforme et la correction nécessaires au salut du corps et de l'âme des fidèles. Dans son message circonstanciel, hier après-midi, le président du Conseil supérieur des affaires islamiques du Gabon (CSAIG), Imam Ismaël Ocen Ossa, a imploré la grâce de Dieu, afin que ces jours de privation produisent toutes les récompenses attendues. « Par le jeûne, Allah, exalté soit-il, a ouvert les portes du

Jardin paradisiaque. Il a fait savoir aux saints que les moyens d'accès de Satan à leurs cœurs restaient les désirs cachés que l'âme apaisée maîtrise, toute préparée à lutter contre l'adversaire avec son arme effilée et dégainée et ses forces puissantes (...) Le jeûne est la moitié de la constance, et la constance est la moitié de la foi. De plus, ce jeûne a été spécialement distingué par le rapport qu'il garde avec Allah, parmi les autres obligations culturelles fondamentales de l'Islam », s'est-il exprimé.

S'inspirant de la tradition du prophète Mohammed - paix et bénédiction sur lui -, le président du CSAIG, Ismaël Ocen Ossa, en a profité pour prodiguer quelques conseils aux membres de la communauté musulmane sur l'attitude de réserve à adopter durant toute cette période face à l'adversité et à l'agressivité dont chacun d'entre eux pourrait être en butte. Le mensonge, la calomnie, les propos malveillants, le serment fallacieux et la convoitise sont autant de comportements

à proscrire durant ce mois du calendrier lunaire. Bien au contraire, se conformer aux règles et dispositions inhérentes à la grandeur

spirituelle de cette période servirait à s'attirer la grâce divine. Bon mois de jeûne à tous les fidèles musulmans !

